tlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:
2.510

Date du contrôle:
22/06/2021
Lieu du contrôle:
Chaussée Paul Houtart 281 Houdeng-Goegnies 7110

Agent-visiteur:
Patrick Palm
Type de contrôle:
Viste de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)

Données générales

Adresse de l'installation	Chaussée Paul Houtart 281 Houdeng-Goegnies 7110
Désignation de l'appartement	
Type de locaux	Appartement APP 201
Propriétaire, gestionnaire ou responsable	[redacted]
Adresse du propriétaire	Chaussée Paul Houtart 281 Houdeng-Goegnies 7110
Installateur	

Données du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	33633282
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	EXVB 4X16
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 A

Contrôles

Schémas	**Liaisons équipotentielles**	**Fondations**	**Installation électrique**
NOK	OK	avant 81	après 81

Description de l'installation	TD1 30MA 40A 2P 2 DIS BIP 16A 1 DIS BIP 25A 4 DIS BIP 20A
Nombre de tableaux	1
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Test ΔIn	OK
Prise de terre	
Résistance de terre (Ω)	0
Isolement (MΩ)	

Remarques

- Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.
- Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

présentation des schémas.
- L'unité est meublée au moment du contrôle.
- Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.
Les travaux nécessaire pour faire disparaître les infractions constatées pendant la viste de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'ne cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur



Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms	L1: 4.2.4.3.
Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2; L3: 3.1.2.
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
Renseigner sur les schémas unifilaires et de position, les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
L'accessibilité du tableau est à améliorer.	L1: 5.3.5.1.; L3: 5.3.5.1.

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

Libellé	Paragraphe
Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

D) L'obligation lorsque des infraction on été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans les 18 mois suivants l'acte de vente.

ENCODÉ

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:
2.509

Date du contrôle:
22/06/2021
Lieu du contrôle:
Chaussée Paul Houtart 281 Houdeng-Goegnies 7110

Agent-visiteur:
Patrick Palm
Type de contrôle:
Viste de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)

Données générales

Adresse de l'installation	Chaussée Paul Houtart 281 Houdeng-Goegnies 7110
Désignation de l'appartement	
Type de locaux	Appartement APP 102
Propriétaire, gestionnaire ou responsable	[redacted]
Adresse du propriétaire	Chaussée Paul Houtart 281 Houdeng-Goegnies 7110
Installateur	

Données du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	33764538
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	EXVB 4X16
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 A

Contrôles

Schémas	Liaisons équipotentielles	Fondations	Installation électrique
NOK	OK	avant 81	après 81

Description de l'installation	TD1 30MA 40A 2P 4 DIS BIP 20A 1 DIS BIP 25A TD2 3 DIS BIP 16A
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Test ΔIn	OK
Prise de terre	
Résistance de terre (Ω)	0
Isolement (MΩ)	

Remarques

- Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

- Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- L'unité est meublée au moment du contrôle.
- Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.
Les travaux nécessaire pour faire disparaître les infractions constatées pendant la viste de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'ne cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur



Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms	L1: 4.2.4.3.
L'intensité nominale de l'interrupteur différentiel doit être adaptée au dispositif de protection contre les surintensités.	B1: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.; B3: 4.4.1.1.; 5.3.5.3.
Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2; L3: 3.1.2.
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
Renseigner sur les schémas unifilaires et de position, les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

Libellé	Paragraphe
Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

D) L'obligation lorsque des infraction on été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans les 18 mois suivants l'acte de vente.

ENCODÉ

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

RAPPORT DE VISITE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE DOMESTIQUE

Numéro de rapport:
2.508

Date du contrôle:
22/06/2021
Lieu du contrôle:
Chaussée Paul Houtart 281 Houdeng-Goegnies 7110

Agent-visiteur:
Patrick Palm
Type de contrôle:
Viste de contrôle vente ancienne installation (Livre 1 8.4.2)

Données générales

Adresse de l'installation	Chaussée Paul Houtart 281 Houdeng-Goegnies 7110
Désignation de l'appartement	
Type de locaux	Appartement APP 101
Propriétaire, gestionnaire ou responsable	[redacted]
Adresse du propriétaire	Chaussée Paul Houtart 281 Houdeng-Goegnies 7110
Installateur	

Données du raccordement

GRD	Ores
Numéro de compteur	128908884
Code EAN	
Liaison compteur-tableau	EXVB 4X16
Tension de service	2 x 230 V
Protection générale	40 A

Contrôles

Schémas	Liaisons équipotentielles	Fondations	Installation électrique
NOK	OK	avant 81	après 81

Description de l'installation	TD1 30MA 40A 2P 4 DIS BIP 20A 1 DIS BIP 25A TD2 3 DIS BIP 16A
Nombre de tableaux	2
Différentiel de tête	300mA - 40A - type A
Test ΔIn	OK
Prise de terre	
Résistance de terre (Ω)	0
Isolement (MΩ)	

Remarques

- Au moins trois exemplaires des schémas de l'installation électrique doivent être présents.

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

- Il n'est pas exclu que des infractions supplémentaires soient identifiées lors de la présentation des schémas.
- L'unité est meublée au moment du contrôle.
- Ce contrôle ne comprend que la partie habitable du bâtiment.
- Ce contrôle ne comprend que les parties visibles de l'installation.
- Les schémas de l'installation électrique doivent être conservés obligatoirement dans le dossier de l'installation électrique. Il est également fortement recommandé de garder une copie des schémas à proximité du tableau de répartition principal.

Nous ne pouvons pas exclure, qu'au dépôt des schémas, il puisse y avoir d'autres infractions.

Conclusions

CONCLUSION : NON CONFORME

Le contrôle réalisé par Atlas Contrôle a porté sur les parties visibles de l'installation normalement accessibles.
L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 concernant les installations électriques à basse et à très basse tension.
Les travaux nécessaire pour faire disparaître les infractions constatées pendant la viste de contrôle, doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'ne cas de maintien en service des installations, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens.

Signature de l'agent-visiteur



Liste des infractions

Libellé	Paragraphe
Réaliser une prise de terre conforme aux prescriptions.	L1 : 4.2.3.; 5.4.2.; 5.4.3.
La valeur de la résistance de dispersion de la prise de terre doit être de maximum 30 Ohms	L1: 4.2.4.3.
Prévoir un interrupteur différentiel distinct d'une sensibilité de 30 mA pour la (les) salle(s) de bain.	L1: 4.2.4.3.
Prévoir le(s) schéma(s) unifilaire(s) de l'installation.	L1: 3.1.2.; 9.1.1; 9.1.2; L3: 3.1.2.
Prévoir le(s) schéma(s) de position de l'installation.	L1: 9.1.2.
Renseigner sur les schémas unifilaires et de position, les coordonnées de l'électricien, du propriétaire ainsi que l'adresse de l'installation.	L1: 9.1.2.
La tension nominale doit être affichée de manière apparente en un endroit judicieusement choisi.	
Le pictogramme "danger électrique" doit être apposé de façon durable sur le tableau.	

Atlas Controle
Chaussée De La Hulpe 181 bte 1
1170 Bruxelles
Belgique

Libellé	Paragraphe
(Re)placer la porte et/ou l'écran de protection du tableau. Possibilité de contact avec des pièces nues sous tension.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.; L3: 4.2.2.2.; 5.1.4.
Obturer les ouvertures non utilisées du tableau ou coffret.	L1: 4.2.2.3.; 5.1.4.; 5.3.5.1.
Interrupteur, prise de courant ou boîte de dérivation à reconditionner et/ou refixer.	

Devoirs du propriétaire, gestionnaire ou locataire de l'installation

A) L'obligation de conserver le rapport de visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique.

B) L'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation électrique.

C) L'obligation d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposée à la surveillance du Service public fédéral ayant l'énergie dans ses attributions, de toute accident survenu aux personnes et dû directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

D) L'obligation lorsque des infraction on été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.
Une revisite de contrôle est à effectuer par le même organisme dans les 18 mois suivants l'acte de vente.